

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XIV

MONTRÉAL, VENDREDI 30 MARS, 1894

No 5

CHANGEMENTS AU TARIF

Le Ministre des Finances, a donné mardi soir communication des changements apportés au tarif douanier, changements qui sont mis en vigueur immédiatement. C'est tout un nouveau tarif que M. Foster a soumis à la Chambre, en ce sens que tous les articles d'importation y sont mentionnés, mais au fond, les changements ne portent que sur un certain nombre d'articles qu'il nous suffira de signaler, sans répéter la longue nomenclature de ceux dont la position n'est pas changée.

L'idée générale de ces changements est la substitution de droits *ad valorem* aux droits spécifiques, avec une réduction plus ou moins marquée du droit; il y a cependant, quelques exceptions où le droit spécifique est maintenu avec une diminution du droit et d'autres où le droit *ad valorem* constitue une augmentation de charge, mais ces dernières exceptions sont très rares. M. Foster, a aussi porté sur la liste des admissions en franchise, un certain nombre d'articles auparavant frappés d'un droit de douane.

BOISSONS

Les droits sur les vins et spiritueux ne sont pas changés, sauf les sirops et jus de fruits qui sont mis à 20 p. c. *ad valorem* au lieu de 40c par gallon lorsqu'ils étaient sucrés et 10c non sucrés.

TABACS

Pas de changement dans les tabacs et cigares, excepté que le poids du papier des cigarettes sera compris dans le poids sur lequel le droit sera perçu. L'opium en poudre paiera \$1.35 la livre au lieu de 20 p. c. *ad valorem*.

ANIMAUX ET LEURS PRODUITS

Bêtes à cornes et moutons, 20 p. c. au lieu de 30 p. c. Porcs vivants, 25 p. c. au lieu de 2c la livre. Viandes salées et en conserve, 25 p. c. Le lard mess payait 1½c la livre et les autres 3c.

Le saindoux et la cottolene sont placés sur le même pied à 25 p. c. ce

qui est une diminution sur le saindoux et une augmentation sur la cottolene.

Le suif et la stéarine sont à 20 p. c. ce qui est une diminution dans les deux cas.

La cire d'abeille, 10 p. c. au lieu de 20 p. c., la paraffine 2c au lieu de 3c par livre; la bougie de paraffine 4c au lieu de 5c, les autres bougies et chandelles 25 p. c. au lieu de 2c pour les chandelles de suif et 25 p. c. pour les autres.

Poudres de savon et similaires 35 p. c. au lieu de 10c et 10 p. c., savon commun non parfumé 1c au lieu de 1½c., savon de castille 2c comme auparavant.

Il y a aussi des réductions sur la colle, la gomme, les plumes et le lait; les autres articles sont laissés aux mêmes droits.

PRODUITS AGRICOLES

Les mêmes droits sont conservés pour les produits agricoles, mais avec la disposition que si un pays d'importation admet les produits du Canada en franchise, la même faveur sera faite aux produits similaires de ce pays.

Voici quelques changements exceptionnels:

Riz non nettoyé ½c la livre au lieu de 17½ p. c.; riz nettoyé, 1c au lieu de 1½c; riz moulu, sago, etc, 25 p. c. au lieu de 2c.

Macaroni et vermicel, 25 p. c. au lieu de 2c par livre; amidon, 1½c au lieu de 2 et 4c.

Légumes en conserve, 1½c au lieu de 2c; marinades, sauces, etc, 35 p. c. au lieu de droits divers variant de 40c par gallon, à 40c et 20 p. c.

Levain comprimé en masse, 3c au lieu de 4c; en paquets, 6c comme avant; en gâteaux et poudres à boulanger, 6c au lieu de 8c.

ARBRES ET FRUITS.

Arbres à fruits sans changements; vignes et arbustes à fruits et à fleur, arbres d'ornement, 20 p. c. au lieu de droits spécifiques variés.

Mûres, groseilles, framboises, fraises et cerises, 2c au lieu de 3c la livre.

Attocas, prunes et coings, 25c au

lieu de 30c par minot, fruits secs ou évaporés, 25 p. c. au lieu de droits spécifiques variés.

Oranges, citrons et limons, 10c par pied cube de boîte ou caisse, \$1.50 par mille en grenier, au lieu de \$1.60 par mille.

Fruits en conserve 2c au lieu de 3c; confitures et gelées 3c au lieu de 5c.

Café rôti ou moulu 2c et 10 p. c. au lieu de 3c et 10 p. c. Thé non directement importé, 10 p. c.

Epices: muscade et macis 20 p. c. au lieu de 25 p. c.; autres non moulues, 15 p. c.; moulues 25 p. c.

LIVRES ET PAPIER

Papier pour photographes 30 p. c. au lieu de 25c

Livres et imprimés 6c au lieu de 15 p. c.

HUILES ET PRODUITS CHIMIQUES

Quelques changements, augmentation ou diminution ont été faits dans les droits, sur les acides et produits pharmaceutiques, que nous énumérerons dans un autre numéro.

Le pétrole raffiné n'est pas changé; le pétrole brut est réduit de 7½c à 3 1/2c par gallon, lorsqu'il est importé pour combustible ou pour le gaz; barils contenant le pétrole 20c au lieu de 40c.

Huiles de lin, de lard, de pied de bœuf et de sésame 20 p. c., huile à salade 30 p. c., au lieu de 20 p. c., vaseline 35 p. c., au lieu de 4 et 6c, cirages, 25 p. c., au lieu de 30 p. c., ocres, 20 p. c., au lieu de 30 p. c., oxides, terres d'ombre et de sienne 25 p. c., au lieu de 30c, essence de térébenthine, 5 p. c., au lieu de 10 p. c., vernis, 20c et 20 p. c., au lieu de 20c et 25 p. c., mastic, 15 p. c., au lieu de 25 p. c.

CUIRS ET CAOUTCHOUC

Tous les cuirs non spécialement désignés sont à 15 p. c., les cuirs à semelles à 10 p. c., le maroquin, les cuirs vernis, etc., à 22½ p. c.

Chaussures en caoutchouc avec dessus en étoffe 30 p. c., au lieu de 35 p. c., courroies et tuyaux en caoutchouc ou doublés en caoutchouc 32½ p. c.